



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-028

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 05 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim - Mme LATTARD Monique – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** M. MICHELOT Bernard à Mme LATTARD Monique – Mme GALLO Anne à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme CANTIER Nadège – Mme CASTANO Adeline à Mme BERESINA Jocelyne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSES :** M. LAMY Bernard.

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. LANDRÉ Christian.

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE 2024**

Madame Gilda SARANDAO, 3<sup>ème</sup> Adjointe, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Tenant compte de l'impact important du niveau de l'inflation et de la revalorisation des bases locatives (+3,9%) sur le pouvoir d'achat des Torcéens, Madame Gilda SARANDAO, confirme la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts directs 2024.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux et de les fixer comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **47,29** ; %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **.50,42** % ;
- Taxe d'habitation (TH) : **15,45** %.

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

**Vu** la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024 ;

**Considérant** la proposition de la Commission des Finances du 27 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024, à savoir, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation (TH) ;

**Entendu** le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3<sup>ème</sup> Adjointe ;



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-028

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ et 4 ABSTENTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition en 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **47.29** ; %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **.50,42** % ;
  - Taxe d'habitation (TH) : **15,45**%.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... **16 AVR. 2024** .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **16 AVR. 2024** .....  
Le Maire.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 513 752	47,29	110,38	4 693 000	2 219 320	47,29%	2 219 320
Taxe foncière non bâties (TFNB)	66 635	50,42	124,20	69 100	34 840	50,42%	34 840
Taxe d'habitation (TH)	130 274	15,45	51,15	106 300	16 423	15,45%	16 423
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 270 583			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle :** il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité = 2 270 583		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		12 288		701 120	0	0	- 712 440	11 968

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		968		

**A MACON TEL 03 85 39 65 65**  
**Le 11 MARS 2024**  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
**FRANCK LEVEQUE**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

**Le 10 AVR. 2024**  
 Pour la Commune,  
**M. Philippe PIGEAL,**  
 Maire de Torcy

COMMUNE : 540 TORCY  
ARRONDISSEMENT : 71 AUTUN  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CREUSOT MONTCEAU

TAUX  
FDL  
2024

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

### IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	1 981
a. Personnes de condition modeste	27 315
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	668 179
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	3 645
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	>>>
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

#### Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
b. Base minimum  
c. Locaux industriels  
d. Autres allocations

#### 2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	1 866 112
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	10 647
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

#### 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	69 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	36 500
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	16 649
d. Bases dégrévées locaux vacants	11 244
e. Bases dégrévées majo THS	

#### 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	12 288

#### 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,747816
d. Taux FB commune 2020	25,88
e. Taux FB département 2020	20,08

#### 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

##### 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,65	111,63	1,25000	1,25000	110,38	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	44,94	127,05	2,85000	2,85000	124,20	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,85	61,13	9,98000	9,98000	51,15	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

##### 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>  
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

##### 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 9,79  
b. Taux maximum de la majo >>>

##### 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

#### Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>  
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,22